

à la une

DEMANDER SA RETRAITE SUR INTERNET, C'EST DÉSORMAIS POSSIBLE

éclairage

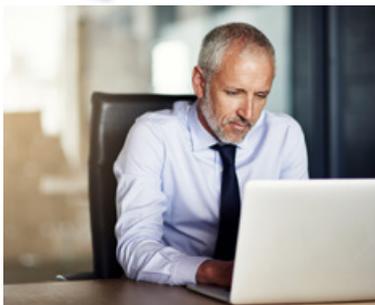
L'ASSURANCE SKI EST-ELLE
VRAIMENT UTILE ?

pratique

COMMENT CALCULER
LES INTÉRÊTS 2016 DE
SES LIVRETS D'ÉPARGNE



à la une



DEMANDER SA RETRAITE SUR INTERNET, C'EST DÉSORMAIS POSSIBLE

Depuis le 4 janvier 2017, les salariés peuvent effectuer une demande de retraite 100% dématérialisée pour leur pension de base. Cette numérisation va se développer progressivement pour concerner, au plus tard le 1er janvier 2019, l'ensemble des régimes de retraite et des actifs.

page 3

éclairage



L'ASSURANCE SKI EST-ELLE VRAIMENT UTILE ?

Bientôt les vacances à la neige ? Ski, snowboard ou randonnées dans la montagne, avant de partir sur les pistes, il peut être judicieux de souscrire une assurance neige. Mais avant de passer à l'acte, mieux vaut vérifier les contrats que l'on possède déjà, histoire d'éviter les doubles couvertures.

page 6

pratique



LIVRETS D'ÉPARGNE : COMMENT CALCULER SES INTÉRÊTS 2016

L'année 2017 débute, c'est le moment de découvrir ce qu'ont rapporté ses livrets d'épargne bancaire l'année passée. Comment calculer les intérêts d'un livret d'épargne ? Tous les livrets fonctionnent-ils de la même façon ? Quelle est la règle de calcul des intérêts par quinzaine ? Réponses.

page 9

VOTRE PATRIMOINE page 11

GRUPE
VALEUR ET CAPITAL



Votre
conseiller vaut
100 banquiers

OPTIMEA
PRÊTS À VIVRE MIEUX | CRÉDIT

www.optimea-credit.com

102016 - 656 - Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de la Seine-Saint-Denis - N° 499 954 400 - SIREN 499 954 400 - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière - N° 210 143 143 - Le Groupe VALEUR ET CAPITAL - VALEUR ET CAPITAL - 5, rue de Valenciennes - 75011 Paris - Téléphone : 01 49 95 40 00 - Site internet : www.valeur-et-capital.com - Pour toute réclamation contactez nous par courrier postal à : VALEUR ET CAPITAL - Service Reclamation - 94, Quai Charles de Gaulle - 69006 LYON - Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - Tel. 01 49 95 40 00 - Photo : © Emely/Cebs

leMag

Le Mag Valeur et Capital : un mensuel de ToutSurMesFinances.com - Éditeur : Infomédia SAS - 26, rue de Châteaudun - 75009 Paris
 Directeur de la publication : Jean-Damien Châtelain - Rédacteur en chef : Solenne Dimofski - Rédacteurs : Olivier Brunet, Thomas Chenel, Jean-Philippe Dubosc, Thibault Fingonnet, Adeline Lorence, Cassien Masquillier - Design : Rouge202.com - Crédits photos : ©iStock, ©Thinkstock, ©Infomédia.

à la une

DEMANDER SA RETRAITE SUR INTERNET, C'EST DÉSORMAIS POSSIBLE

Depuis le 4 janvier 2017, les salariés peuvent effectuer une demande de retraite 100% dématérialisée pour leur pension de base. Cette numérisation va se développer progressivement pour concerner l'ensemble des régimes de retraite et des actifs au plus tard le 1er janvier 2019.

Désormais, une partie des Français peuvent réaliser leur demande de retraite de base sur Internet. Pour rappel, en France, ce sont les actifs qui doivent demander à quitter la vie professionnelle. L'employeur ne peut pas mettre un employé d'office à la retraite sauf si son poste nécessite des aptitudes physiques particulières. Jusqu'ici, pour demander la liquidation de leurs droits, les assurés devaient retirer un formulaire à leur caisse de retraite ou le télécharger sur le site internet de leur caisse, l'imprimer, le remplir et l'envoyer par courrier accompagné des pièces justificatives demandées.

Depuis le 4 janvier 2017, les salariés du secteur privé et les agents non titulaires de la fonction publique peuvent effectuer une demande de retraite de base en ligne. A partir du 1er juillet 2017, les salariés agricoles et les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, chefs d'entreprise) pourront à leur tour demander à bénéficier de leur retraite de

base de manière entièrement dématérialisée.

Au plus tard le 1er janvier 2019, la demande de retraite en ligne sera étendue aux non-salariés agricoles (exploitants agricoles, collaborateurs d'exploitation et aides familiaux), aux professions libérales (médecins, notaires, architectes, experts-comptables...), aux fonctionnaires titularisés et aux agents des entreprises et établissements publics (SNCF, RATP, Banque de France...).

UNIQUEMENT LA RETRAITE DE BASE

Actuellement, la demande de retraite dématérialisée est possible uniquement auprès de l'Assurance retraite, le régime de retraite de base des salariés et des agents publics non titulaires. Par ailleurs, il faut que l'Assurance retraite soit le dernier régime de base d'affiliation. Un ancien salarié devenu artisan ne peut ainsi pas demander à liquider ses droits en ligne. Il doit continuer à

envoyer par courrier sa demande de retraite au Régime social des indépendants (RSI).

Les salariés et agents publics non titularisés doivent continuer à demander leur retraite complémentaire par courrier. En plus de la demande dématérialisée à l'Assurance retraite, les salariés doivent ainsi effectuer une demande « classique » auprès de l'Arrco et, s'ils possèdent le statut cadre, auprès de l'Agirc. Les cadres ont besoin de remplir un seul formulaire, faisant office à la fois de demande de retraite pour l'Arrco et l'Agirc. Les agents non titulaires de la fonction publique doivent, pour leur part, réaliser une démarche similaire auprès de l'Ircantec, leur régime spécifique de retraite complémentaire.

A compter du 1er juillet, les salariés agricoles (employés dans une exploitation agricole, une coopérative agricole, une mutuelle agricole ou une entreprise agro-alimentaire) devront, à l'image des autres salariés, demander leur retraite encore

GRUPE
VALEUR ET CAPITAL



*Administration
de bien-être !*

Vous rendre
la vie simple
comme bonjour !



www.pure-gestion.com

10.2015 - Pure Gestion Etudiants, 94 quai Charles de Gaulle, 69643 LYON Cedex 06 - Tél. 04 78 63 53 42 - Fax 04 78 63 55 56 - contact@bellesannees.com - www.bellesannees.com - SAS au capital de 62 500 euros - RCS LYON 529 300 035 - Responsabilité Civile Professionnelle GENERALI - Photo: www.agefotostock.com © Javier Larrea

par courrier auprès de l'Arrco et, pour les cadres, auprès de l'Agirc, sauf si d'ici là la demande en ligne est étendue à l'Agirc-Arrco. La demande de retraite étant commune au régime de base et au régime complémentaire au RSI, les travailleurs indépendants devraient pouvoir a priori - à partir du 1er juillet - effectuer leur demande de retraite entièrement en ligne. D'ici à 2019, il est prévu que l'ensemble des régimes, y compris les régimes complémentaires et les régimes de la fonction publique, proposent la demande de retraite dématérialisée. L'objectif est que les Français puissent à l'avenir réaliser une seule demande de retraite sur Internet et ce, quels que soient leur statut et parcours professionnel.

LES DÉMARCHES PRÉALABLES À LA DEMANDE

Comme pour une demande de retraite traditionnelle, l'internaute doit avant toute chose déterminer quand il veut partir à la retraite. Au minimum, il lui faut atteindre l'âge légal de départ à la retraite, soit l'âge à partir duquel les assurés sont autorisés à quitter la vie active. Cette borne d'âge a été portée à 62 ans pour les actifs nés à partir de 1955.

Toutefois, certains assurés ont la possibilité de prendre leur retraite avant l'âge légal. C'est le cas des actifs qui ont commencé à travailler avant 20 ans et qui disposent de tous leurs trimestres de cotisation à la retraite. Les bénéficiaires de la retraite anticipée pour carrière longue (RACL) peuvent effectuer une demande de retraite en ligne à condition d'avoir vérifié au préalable auprès de l'Assurance retraite qu'ils étaient éligibles au dispositif et d'avoir reçu leur attestation de RACL mentionnant la date à partir de laquelle ils peuvent demander leur départ anticipé. Sans ce justificatif, leur demande ne sera pas validée. Quant aux autres dispositifs de départ anticipé à la retraite (au titre du handicap, de l'invalidité, de l'exposition à l'amiante, de la

pénibilité), il ne sera pas possible de réaliser une demande en ligne, les cas et démarches pour en bénéficier étant trop spécifiques.

FIXER SON ÂGE DE DÉPART

Les assurés peuvent choisir de partir après l'âge légal en vue de justifier de tous leurs trimestres et percevoir ainsi une pension de base à taux plein, c'est-à-dire sans abattement. Dans tous les cas, il est donc indispensable de connaître sa date de départ avant de démarrer sa demande de retraite en ligne. L'opération est possible uniquement six mois avant la date choisie.

Enfin, avant de se connecter, les internautes ont intérêt à se renseigner sur les pièces justificatives qui leur seront demandées. A minima, ils doivent avoir sous la main leur carte Vitale ou leur attestation d'Assurance maladie s'ils ne connaissent pas leur numéro de Sécurité sociale, leur carte d'identité ou leur passeport, leur relevé d'identité bancaire (RIB), leurs trois derniers bulletins de salaire et leur dernier avis d'imposition (ou de non-imposition). L'idéal est de scanner les documents ou, à défaut, de les photographier avec un smartphone. Ils pourront ainsi être envoyés en pièces jointes à la demande de retraite en ligne.

VIA SON ESPACE PERSONNEL OU SON COMPTE RETRAITE

Pour effectuer une demande de retraite en ligne auprès de l'Assurance retraite, l'internaute doit se connecter sur son espace personnel sur lassuranceretraite.fr ou sur son compte personnel retraite sur info-retraite.fr. Il peut se créer, dans les deux cas, un compte avec un code confidentiel ou utiliser FranceConnect.

Cette plateforme technologique mise au point par l'Etat permet de bénéficier, avec un très haut niveau de sécurité, des services en ligne proposés par les sites institutionnels en utilisant les identifiants de son compte en ligne fiscal (impot-gouv.fr),

d'Assurance maladie (ameli.fr) ou d'identité numérique (idn.laposte.fr).

Il est demandé, en premier lieu, de stipuler la date de départ choisie. Si cette date est antérieure de plus de six mois au départ ou si l'assuré n'aura pas atteint l'âge légal à ce moment-là, celui-ci ne peut pas aller plus loin. S'il le souhaite, il peut recevoir une alerte e-mail lorsque sa demande en ligne sera possible.

UN PROCESSUS EN SIX ÉTAPES

La demande de retraite en ligne s'effectue en six étapes. L'opération est censée durer entre 15 et 30 minutes selon les situations personnelle et professionnelle. A chacune des étapes et en fonction des réponses données, les justificatifs requis s'affichent à la droite de l'écran. Dans la majorité des cas, l'internaute devra joindre une copie de ses derniers bulletins de salaire, de son livret de famille, du décompte de ses indemnités journalières en cas d'arrêt maladie les années précédant le départ et l'attestation de versement des allocations Assedics en cas de chômage indemnisé. L'assuré a également la possibilité d'envoyer les justificatifs par courrier.

Si le dossier est jugé complet, l'internaute reçoit par courrier une notification de sa retraite quatre mois après l'envoi de sa demande. Ce document mentionne la date de départ effectif à la retraite et le montant de sa pension de base. Il est très important et doit être impérativement conservé car il fait office d'attestation de retraite et peut être éventuellement demandé (notamment par l'administration fiscale, l'Assurance maladie ou la complémentaire santé). Enfin, dans le cas d'une erreur, d'un oubli ou s'il manque une pièce justificative, un conseiller retraite est susceptible de contacter l'assuré par téléphone. ■

ASSURANCE SKI : EST-ELLE VRAIMENT UTILE ?

Bientôt les vacances à la neige ? Ski, snowboard ou randonnées dans la montagne, avant de partir sur les pistes, il peut être judicieux de souscrire une assurance neige. Mais avant de passer à l'acte, mieux vaut vérifier les contrats que l'on possède déjà, histoire d'éviter les doubles couvertures.



Comme son nom l'indique, une assurance ski - appelée également assurance neige - a pour but de couvrir les risques spécifiques à la pratique de sports d'hiver, essentiellement le ski. Elle peut être souscrite individuellement ou pour toute la famille et sa durée se limite quasi-systématiquement à celle du séjour à la montagne.

Attention, par extension, on parle d'assurance « carte neige ». En réalité, la carte neige est avant tout la licence sportive délivrée par la Fédération française de ski. Cette dernière propose sa propre assurance neige. La carte neige n'est donc pas une assurance à proprement parler.

QUE COUVRE UNE ASSURANCE SKI ?

Comme tout type d'assurance, chaque contrat diffère d'un autre selon la compagnie qui le propose. D'une manière générale, on trouve cependant les garanties suivantes dans une assurance ski :

- **La responsabilité civile** : elle protège l'assuré en cas de dommages (matériels + corporels) causés à un tiers, par exemple un autre skieur.

- **Frais de secours et de transports, aussi appelée « Frais de recherche et de secours »** : en cas d'accident sur le domaine

skiable (piste, voire hors-piste), l'assurance prend en charge les dépenses liées à l'intervention des secours et au transport des pistes jusqu'à l'hôpital, un cabinet médical, ... Par ailleurs, l'évacuation par ambulance, traîneau, barquette ou en hélicoptère est également incluse. Enfin, certains contrats remboursent le trajet en véhicule pour retourner à son hôtel, appartement ou chalet loué pour les vacances. Bon point : l'assuré n'a pas à avancer de frais.

Cette garantie joue par exemple si le skieur se casse une jambe sur la piste ou est en danger et des recherches sont lancées pour le retrouver par les communes.

- **Assistance rapatriement** : c'est l'une des garanties phares de l'assurance ski. Elle est systématiquement incluse dans les contrats et prend en charge le rapatriement à son domicile ou dans un autre hôpital en cas d'accident survenu à l'étranger (Union européenne ou partout dans le monde) et sur les pistes. L'assistance peut aussi être médicale : transport médical, échanges entre le médecin sur place et le médecin traitant, ...

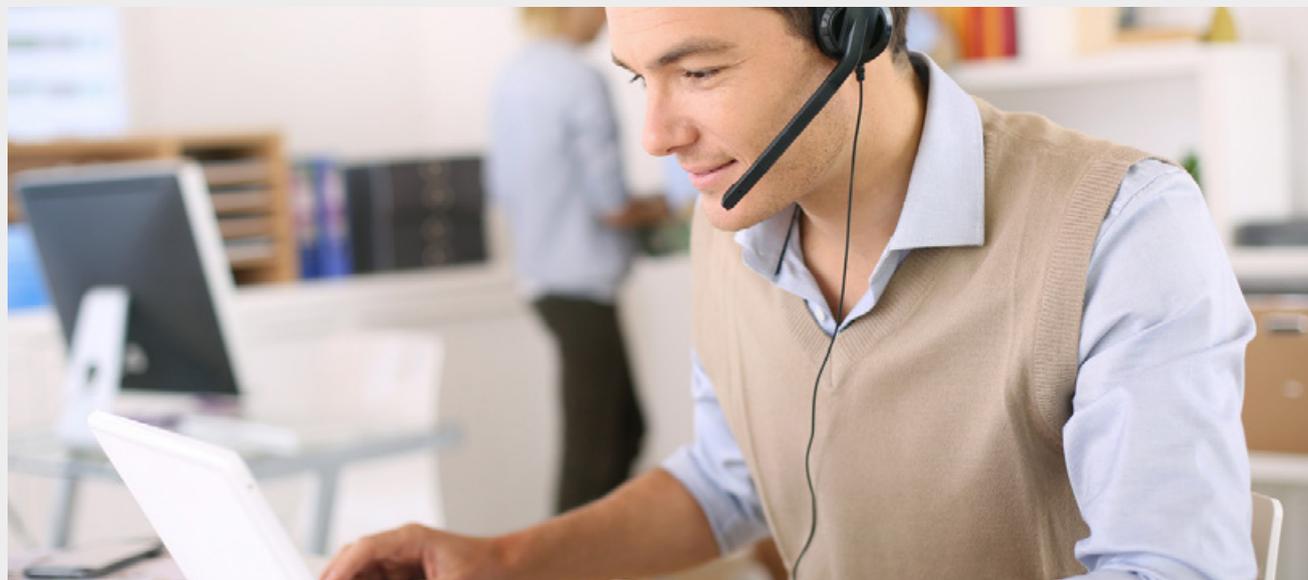
- **Frais médicaux** : remboursements des frais médicaux en complément de ceux effectués par la Sécurité sociale et la mutuelle de l'assuré. Attention si la Sécurité sociale n'intervient pas, la compagnie d'assurance non plus.

- **Interruption de séjour** : après un accident sur les pistes, impossible de poursuivre son séjour à la montagne... Cette garantie rembourse tout ou partie des frais liés à l'interruption du séjour et des activités : location du chalet, forfait de remontées mécaniques, cours avec un moniteur, location du matériel, ... A noter : le remboursement du forfait ou encore des cours peut faire l'objet d'une garantie à part selon les contrats.

- **Bris du matériel de ski** : elle joue en cas de casse ou de dégâts causés au matériel de ski loué. Le vol peut également être couvert.

- **Invalidité, incapacité, décès** : si l'assuré a subi des dommages corporels importants, un capital lui est alors versé selon son degré d'invalidité ou d'incapacité (à partir de 10 à 30%). S'il décède sur les pistes, ce capital revient à ses proches. D'autres prestations peuvent être fournies dans le cadre de cette garantie comme la prise en charge d'une partie des obsèques ou encore une compensation suite à la perte de revenus professionnels à cause de l'accident.

- **Défense et recours** : en cas de litige, cette garantie apporte une assistance juridique à l'assuré.



QUEL EST LE PRIX D'UNE ASSURANCE SKI ?

En général, il vous en coûtera 1,50 à 3 euros par jour, soit plus de 10 euros en moyenne pour une semaine de ski. Il existe également des formules annuelles qui couvrent plusieurs sports de montagne autour de 50 euros. Enfin, des formules adaptées aux familles sont également proposées aux skieurs.

Si le prix de l'assurance neige dépasse les 20 euros pour votre séjour, c'est qu'elle n'est généralement pas rentable pour le skieur.

Dans la majorité des cas, l'assurance neige est souscrite en même temps que les forfaits de remontées mécaniques. Mais il est tout à fait possible de souscrire un contrat ou une option auprès d'une compagnie d'assurance généraliste ou spécialisée dans les assurances de sports d'hiver juste avant le début du séjour.

LES LIMITES DE L'ASSURANCE SKI

Attention, comme tout contrat d'assurance, il existe des limites à la prise en charge d'un sinistre : par exemple, certaines assurances neige n'indemnisent pas les skieurs qui ont eu un accident hors-piste ou n'interviennent pas en cas de faute intentionnelle de l'assuré.

Par ailleurs, l'assureur peut poser une limite à sa prise en charge, qu'il applique à chaque garantie. Dans le cadre de l'assurance ski, les frais de secours, de transports, de recherche et médicaux sont toujours plafonnés, soit sur la base des frais réels engagés, soit sur un montant fixe. Le plafond peut être annuel, courir sur une période limitée dans le temps (par exemple, prise en charge durant une semaine) ou par sinistre. De même, le nombre d'accidents pris en charge par an peut être restreint.

Soyez également vigilant au délai de carence durant lequel la garantie ne s'activera pas en cas

de sinistre, aux montants des franchises et à l'étendue géographique des garanties.

Les limites et exclusions présentes dans les assurances neige sont non négligeables et donc à prendre en compte avant de se lancer tête baissée. Non seulement il faut lire attentivement les conditions générales du contrat, mais avoir également le réflexe de jeter un œil à ceux que l'on possède déjà.

UNE ASSURANCE NEIGE EST-ELLE VRAIMENT UTILE ?

Attention, il est fort probable que vous soyez déjà couvert pour les risques encourus lors d'un séjour à la montagne par vos contrats d'assurance : mutuelle santé, contrat multirisques habitation, assurance décès ou invalidité, Garantie des accidents de la vie (GAV), individuelle accident, assurance scolaire, contrat d'assistance... La liste peut être longue. Dans ce cas, une assurance spécifique ski est-elle vraiment utile ?

Pour le savoir, il faut que l'assuré fasse un « petit tour » de ses contrats, en n'hésitant pas à appeler sa ou ses compagnies d'assurance, parmi lesquels :

• L'assurance multirisques habitation (MRH)

Elle inclut systématiquement une garantie responsabilité civile qui prendra donc en charge tout dommage causé à un tiers, par exemple un autre skieur.

Autre garantie qui peut s'avérer utile sur les pistes : l'assistance. Ainsi, en cas d'accident, il est possible que l'assistance comprise dans votre contrat MRH prennent en charge les frais de secours, de transports voire de recherche.

• La mutuelle santé

Si le skieur possède une « bonne » mutuelle santé, il est fort probable qu'elle couvre les frais de santé engendrés par un accident subi sur les pistes.

Si elle ne prend pas en charge la totalité des frais après le remboursement de la Sécurité sociale, elle en remboursera au moins une partie.

A l'inverse, si vous savez que votre mutuelle est peu performante et que vous craignez un accident sur les pistes, mieux vaut souscrire une assurance ski durant votre séjour.

• La carte bancaire

Encore trop d'assurés ignorent les protections liées à leur carte bancaire. Ainsi, si l'assuré possède une carte classique, du type Visa ou MasterCard, seule l'assistance sera prise en charge en cas d'accident.

Si le skieur est détenteur d'une carte Bleue haut de gamme, du type Visa Premier ou Mastercard Gold, alors il bénéficie automatiquement d'une assurance neige et montagne qui le couvre durant son séjour (matériel, forfait, assistance, frais médicaux, ...).

Seul impératif : tout payer avec cette carte bancaire : la location du chalet ou de l'appartement, du matériel de ski, les forfaits de ski, ... en résumé, tout ! Auquel cas, l'assurance ne pourra pas fonctionner.

• L'assurance scolaire

Les assurances scolaires souscrites pour ses enfants, ou encore en tant qu'étudiant, en formule 24h/24 fonctionnent également dans la grande majorité des cas lors des séjours au ski.

Si tel n'est pas le cas, l'option peut généralement être ajoutée gratuitement.

• Les assurances individuelles : GAV, invalidité, décès, individuelle accident

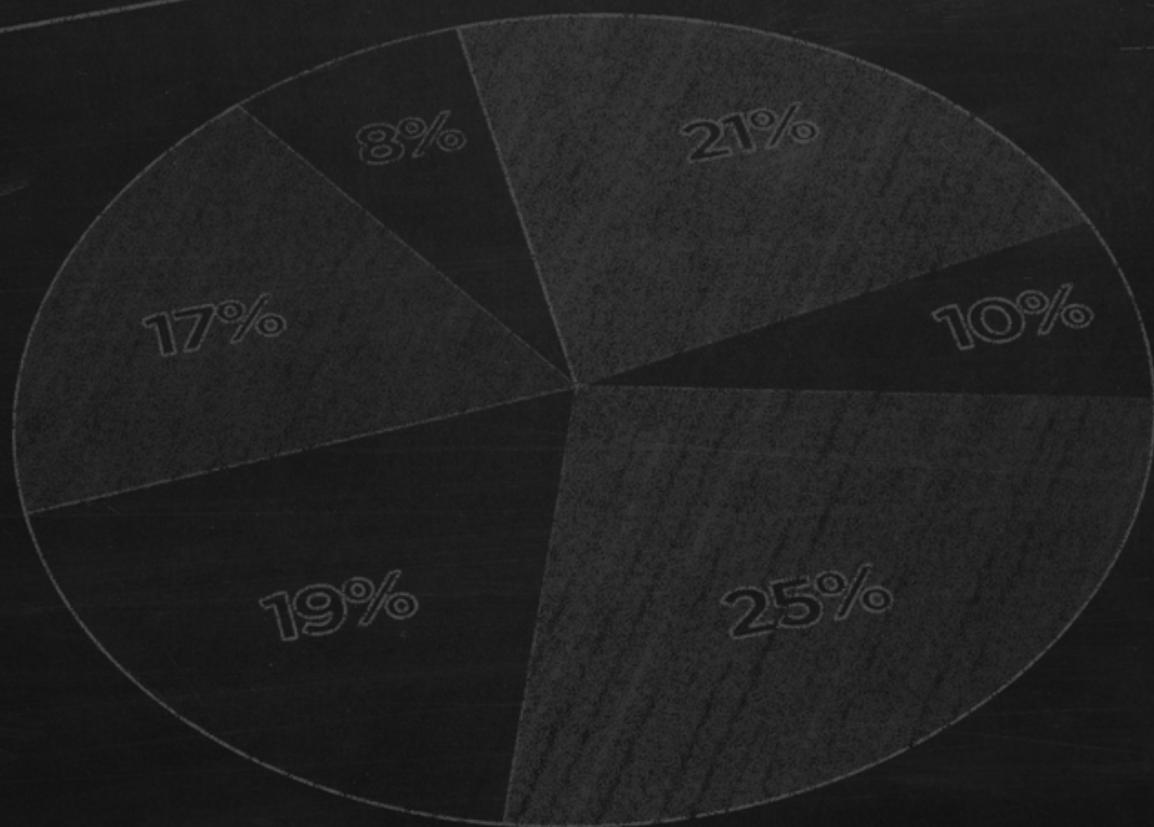
Ces formules protègent l'assuré s'il se blesse seul, y compris lorsqu'il est à la montagne dans la grande majorité des contrats.

Le tour de vos contrats est fait ? A vous de déterminer si une assurance ski vous est nécessaire. ■

LIVRETS D'ÉPARGNE : COMMENT CALCULER SES INTÉRÊTS 2016 ?

L'année 2017 débute, c'est le moment de découvrir ce qu'ont rapporté ses livrets d'épargne bancaire l'année passée. Mais le calcul des intérêts n'est pas simple : quelle est la formule de calcul du livret A en vigueur ? Quelle est la règle de calcul des intérêts par quinzaine ? Qu'est-ce que les intérêts simples ? Réponses.

pratique



En 2016, les banques ont distribué 1,85 milliard d'euros d'intérêts aux détenteurs de Livrets A et 730 millions d'euros aux titulaires de LDDS (Livret de développement durable et solidaire). Mais savez-vous comment ces intérêts sont calculés ? Suivez le guide.

L'ESSENTIEL À SAVOIR EN 4 POINTS

Pour comprendre comment sont calculés les intérêts crédités par la banque sur ses livrets d'épargne, il faut prendre en considération différents paramètres, en répondant aux questions suivantes : le taux d'intérêt annuel affiché est-il réglementé par les pouvoirs publics ou fixé librement par les lois du marché ? Est-il fixe sur toute la durée du contrat ou est-il susceptible de varier dans le temps ? Les intérêts perçus au 31 décembre sont-ils calculés au jour le jour ou selon la règle des quinzaines ? Le taux d'intérêt affiché est-il brut ou net de prélèvements sociaux (CSG-CRDS, autres prélèvements soit 15,5% au total) ?

Pour répondre à ces questions, il faut se référer aux conditions générales et particulières du contrat. Ces informations sont également disponibles en agence.

Pour les principaux livrets d'épargne utilisés en France, les paramètres de calcul du taux d'intérêt sont les suivants :

- **Livret A, LDDS, LEP** : taux réglementé, soumis à variations, calcul des intérêts par quinzaine et net de prélèvements sociaux.

- **Livret Jeune** : taux minimum réglementé et taux maximum libre, variable dans le temps, intérêts bancaires calculés par quinzaine et exonérés.

- **Plan épargne logement (PEL)** : taux réglementé, fixe dans la durée en fonction de la date d'ouverture, intérêts calculés par quinzaine (généralement) ou au jour le jour, soumis aux prélèvements sociaux.

- **Compte sur livret bancaire (CSL) ou Livret B** : taux fixé librement par la banque, variable dans le temps, intérêts calculés par quinzaine (le plus souvent) ou quotidiennement, assujettis aux prélèvements sociaux.

CALCUL D'INTÉRÊTS SIMPLES : L'EXEMPLE DU LIVRET JEUNE

Pour un placement sur un livret d'épargne, on parle d'intérêts simples (par opposition aux intérêts composés) lorsque ceux-ci sont calculés uniquement sur le capital de départ et sur une seule année.

Par exemple, dans le cas d'un Livret Jeune affichant un taux annuel de 2%, le calcul des intérêts simples serait le suivant :

- Versement initial : 1.000 euros sur le compte au 1er janvier 2017

- Absence de dépôts au cours de l'année

- Placement au taux de 2% pendant un an.

Au bout d'un an, les intérêts bancaires acquis et crédités au 31 décembre 2017 se montent à 20 euros.

> **Formule de calcul** : $1.000 \times \frac{2}{100} = 20$ euros

La valeur du capital s'élèvera ainsi à 1.020 euros au 1er janvier 2018.

LA QUINZAINE, UNE RÈGLE DE CALCUL GÉNÉRALISÉE

Le calcul des intérêts attribués chaque année au détenteur d'un compte sur livret ne tient pas compte des sommes en dépôt au jour le jour. C'est la règle de la quinzaine, qui s'applique au Livret A, mais aussi aux autres livrets réglementés ainsi qu'à la plupart des PEL et des livrets bancaires imposables. Le calcul est alors effectué par la banque deux fois par mois au terme de chaque quinzaine.

Ainsi, la rémunération des versements dépend de la date de versement :

- du 1er au 15 de chaque mois, les dépôts produisent des intérêts à partir du 16,

- du 16 au dernier jour de chaque mois, les dépôts sont générateurs d'intérêts au 1er jour du mois qui suit.

En cas de retrait, la même logique opère, mais dans l'autre sens. Les retraits ne sont plus productifs d'intérêts à la fin de la quinzaine précédente :

- du 1er au 15 du mois, les retraits cesseront de produire des intérêts après le dernier jour du mois qui précède,

- du 16 du mois au dernier jour, les retraits cessent de produire des intérêts bancaires après le 15 du mois en cours.

Tous les ans, au terme du mois de décembre, la banque procède au calcul des intérêts annuels. Le total est crédité dans la foulée sur le compte, dès la première semaine de janvier.

TAUX BRUT, TAUX NET : CALCUL DES INTÉRÊTS DU PEL

Le taux du PEL est un taux brut : le taux de rémunération réglementaire de 1% pour tout plan ouvert en 2017 ne tient pas compte des prélèvements sociaux applicables. Pour déterminer le taux net du PEL, il faut donc déduire du taux brut les prélèvements sociaux (taux global de 15,5%).

Ainsi, pour un PEL ouvert en janvier 2017, le taux de rémunération net annuel se monte à 0,85% (0,845% précisément).

> **Formule de calcul** : $1\% - (1 \times 15,5\%) = 0,845\%$ arrondi à 0,85%. ■

VOTRE PATRIMOINE

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2016 imposables en 2017)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.411 €	revenu net imposable 14.770 €	10.000 €	18.000 €

• Emploi

Smic : 9,76 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} janvier 2017)	Inflation : +0,6% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (dec. 2016)
RSA : 535,17 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 9,7% Taux de chômage (BIT) au 3 ^e trimestre 2016

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} août 2015)	
Taux de rémunération : 0,75%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} août 2016	Plafond : 150.000 € au 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 2,30% (AFA) Rendement fonds euros (2015)	

• Retraite

Âge légal : 62 ans (ouverture du droit à pension si né(e) en 1955)	
Point retraite au 1 ^{er} novembre 2016	
AGIRC : 0,4352 €	ARRCO : 1,2513 €

• Immobilier

Loyer : 125,50 points (+0,18%) Indice de référence (IRL) 4 ^e trimestre 2016	Loyer au m² : 12,6 € France entière (Clameur novembre 2016)
Prix moyen des logements anciens (Année 2016)	
au mètre carré : 2.522 €	d'une acquisition : 204.237 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 8.300 € (3 ^e trimestre 2016)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 1,70% (26 janvier 2017 Empruntis)	

• Taux ⁽²⁰¹⁶⁾

Taux de base bancaire : 6,60%	Intérêt légal : 0,90%
--------------------------------------	------------------------------

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers

Prêts à taux fixe : 3,40% (moins de 10 ans) 3,35% (10 à 20 ans) 3,37% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 2,83%
Prêts-relais : 3,43%	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation

Montant inférieur à 3.000 € : 19,96%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 13,25%
Montant supérieur à 6.000 € : 6,65%

VALEUR ET CAPITAL 
LE PATRIMOINE. L'ESPRIT GRAND OUVERT.

94, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372
Tél. : 0969 320 686

e-mail : contact@valority.com